



- A Débit d'eau minimal lors du fonctionnement normal
- B Débit d'eau minimal lors du fonctionnement du chauffage d'appoint
- C Débit d'eau minimal lors du fonctionnement du dégivrage

La zone de fonctionnement n'est étendue aux débits plus faibles que si l'unité fonctionne avec une pompe à chaleur uniquement.
(Pas au démarrage, pas en mode chauffage d'appoint, pas en mode dégivrage.)

Reportez-vous aux lignes pointillées

Remarques

1. La sélection d'un débit non conforme à la plage de fonctionnement peut endommager l'unité ou causer des anomalies de fonctionnement au niveau de l'unité.
Reportez-vous également à la plage de débits minimaux et maximaux autorisés dans les spécifications techniques.
2. La qualité de l'eau doit être conforme à la directive européenne 98/83 CE.